

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC-50

## DECISION

### AVENANT 2 – M022021 – NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant les prestations du marché M022021 pour le nettoyage des bâtiments communaux et notamment les 2h de nettoyage hebdomadaire pour le poste de police municipale, sis 13 rue Edouard Legrand,

Considérant l'incendie du poste de police municipale, pendant les émeutes urbaines de juin 2023, le rendant inutilisables et arrêtant de facto les prestations de nettoyage des locaux,

Considérant le déménagement temporaire du poste de police municipale au 16 rue du Général Leclerc, il convient de faire un avenant au dit marché afin de modifier la prestation initiale de nettoyage des locaux de police municipale,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** l'avenant 2 du marché M022021 - Nettoyage des bâtiments communaux afin de réorganiser le nettoyage des locaux de la police municipale.

### Article 2 :

L'avenant N°2 n'a pas d'incidence financière.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 20/07/2023



Le Maire  
Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230720-2023-DEC-50-A1  
Date de réception préfecture : 25/07/2023